AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-DM201958-DE

Regu le 18/12/2019





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 58

DATE D'AFFICHAGE:

1 8 DEC. 2019

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUES SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de confier à une entreprise de jardinage l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties du territoire communal.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise Le Panorama - 57 rue Grimaldi - 98000 Monaco, d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés, en partie, au Bd Marinoni, au Bd Maréchal Joffre, à la rue Maiffret, au Bd Joffre, à l'avenue des Hellènes et à la rue Eiffel.

Article 2 : Le coût forfaitaire mensuel des prestations est de 2080 € H.T.

Article 3: La durée du contrat est de un an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 DEC. 2019

Le Maire, Roger ROUX